

Date de la convocation
21/07/2015

Date affichage compte rendu séance du lundi 27/07/2015
03/08/2015

Compte rendu
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 27 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Christelle BERTINI - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTELLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS (arrivée à la question n°2015-07-127) - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour Mme Claudette BRUNEL - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Claude LAURIE - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - Mme Jeanine SOLEYROL pour M. Arnaud FOUREL - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Rudy THEROND

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Paul CUBILIER est nommé, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, explique que la question n°17 « avenant n°1 au marché pour l'aménagement télécom de la Zone d'Activités Terre de Camargue située sur la commune d'Aigues-Mortes » est retirée de l'ordre du jour.

Puis il propose aux membres du Conseil Communautaire d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour à savoir la « convention entre la société BRL-E et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la fourniture d'eau potable ».

Les membres de l'Assemblée acceptent, à l'unanimité, d'inscrire cette question à l'ordre du jour du présent Conseil.

Enfin, il précise que contrairement à ce qui avait été annoncé dans la note de synthèse, le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes (question n°3) n'a pas été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. Une analyse externe a en effet démontré que les erreurs commises par les candidats relevaient d'erreurs matérielles et non substantielles.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2015.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du 22 juin 2015 est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Souscription au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires
2. Marché public de services : entretien et maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue : Aigues-Mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze
3. Marché public de services : exploitation et entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes
4. Avenant n°5 au marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants
5. Décision modificative n°1 au budget Principal
6. Décision modificative n°1 au budget Eau Potable
7. Décision modificative n°1 au budget assainissement non collectif
8. Décision modificative n°1 au budget assainissement
9. Provisions pour risques de dépréciation des actifs circulants – budget Ports maritimes de plaisance
10. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement (AECp) – Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner. Budget Assainissement
11. Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement (AECp) – Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner. Budget Eau potable
12. Cession de la parcelle ED n°55 à la commune de Vauvert
13. Prix du m3 d'eau brute vendue aux particuliers
14. Convention de mandat pour la démolition du bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze
15. Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP)
16. Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette à Le Grau du Roi
17. Avenant n°1 au marché pour l'aménagement télécom de la Zone d'Activités Terre de Camargue située sur la commune d'Aigues-Mortes **retirée de l'ordre du jour en début de séance**
18. Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2015/2016
19. Charte multimédia applicable dans les médiathèques intercommunales
20. Règlement intérieur applicable dans les médiathèques intercommunales
21. Modification du libellé des tarifs des médiathèques intercommunales
22. Convention avec la verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc Roussillon (PNC-LR)
23. Suppression de la 3ème sous régie de recettes GAMBETTA du service restauration scolaire
24. Convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès du CCAS de Le Grau du Roi pendant la durée des travaux du restaurant scolaire le « Repausset Levant »
25. Convention de mise à disposition d'une salle appartenant à la commune de Le Grau du Roi pour l'installation provisoire d'un restaurant scolaire

Ordre du jour complémentaire :

26. Convention entre la société BRL-E et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la fourniture d'eau potable

Objet : Souscription au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires – N°2015-07-117

Le précédent « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée étant arrivé à échéance, par délibération n°2015-03-60 du 23 mars 2015, la Communauté de Communes Terre de Camargue a mandaté le Centre de Gestion du Gard pour le renouveler.

Les résultats communiqués par le Centre de Gestion concernant la Communauté de Communes Terre de Camargue sont les suivants :

- Courtier GRAS SAVOYE / Assureur / AXA
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL :

- Le résumé des garanties figure dans la notice jointe à la présente

Agents IRCANTEC :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.09 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter la proposition ci-dessus présentée
- D'autoriser M. le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et toute pièce à intervenir
- De donner délégation à M. le Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

Objet : Marché public de services : entretien et maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire – N°2015-07-118

Un appel d'offres ouvert pour le marché relatif à l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, a été lancé en date du 1^{er} avril 2015 avec date limite de réception des offres fixée au 1^{er} juin 2015.

Le montant total des commandes pour la période initiale du marché est de 450 000,00€ HT maximum. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de l'émission de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage de la prestation.

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis et la décision des candidatures a eu lieu le 3 juin 2015 et celle pour le jugement des offres le 27 juillet 2015.

La commission d'appel d'offres lors de la réunion du 27 juillet 2015 a attribué le marché public pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'entreprise COFELY SERVICES sise 13747 VITROLLES CEDEX pour un prix annuel estimatif (devis masqué) de 388 119.21€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2015 concernant le marché public pour l'entretien et la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché public de services : exploitation et entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes – N°2015-07-119

Un appel d'offres ouvert pour le marché relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes, soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des Marchés Publics, a été lancé en date du 12 mai 2015 avec date limite de réception des offres fixée au 6 juillet 2015.

Il s'agit d'un marché ordinaire dont la prestation sera divisée en 2 lots :

Lot 1 : Réseau d'eaux pluviales et ouvrages annexes

Lot 2 : Poste de refoulement et de relèvement des Eaux pluviales

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans, à compter de l'émission de l'ordre de service n°1 prescrivant le démarrage de la prestation.

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 3 ans.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

La commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis et la décision des candidatures a eu lieu le 7 juillet 2015 et celle pour le jugement des offres le 27 juillet 2015.

La commission d'appel d'offres lors de la réunion du 27 juillet 2015 a attribué le marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes à l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT sise 30240 LE GRAU DU ROI pour un montant de 238 740 € HT/an pour le lot n°1 et 136 608€ HT/an pour le lot n°2.

M. Jean-Paul CUBILIER et M. Lucien TOPIE ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2015 concernant le marché public relatif à l'exploitation et l'entretien du service d'assainissement des eaux pluviales et ses ouvrages annexes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°5 au marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants – N°2015-07-120

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants a été attribué, par délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010, à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise ZONE TECHNIQUE, 34280 LA GRANDE MOTTE.

Le présent avenant n°5 a pour objet de modifier l'article 8.2 « variation dans les prix » du cahier des clauses administrative particulières (CCAP) : remplacement de deux indices supprimés :

- Remplacement de l'indice FD en base 100 en 1993 par l'indice FD en base 100 en 2010
- Remplacement de l'indice F291016 en base 100 en 2005 par l'indice F291016 en base 100 en 2010.

L'avenant n'a aucune incidence financière. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 27 juillet 2015 a émis favorable pour l'adoption de cet avenant.

M. Gilles TRAULLET ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°5 au marché public de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 au budget Principal– N°2015-07-121

Suite aux notifications définitives des impôts, taxes, dotations et participation une recette de fonctionnement supplémentaire pour la somme de 245 468.00 € doit être budgétisée.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
011	60632/COM	Objets publicitaires de communication	2 500,00				
011	61522/BAT	Mise en conformité sécurité handicapés	32 000,00	73	73111/SG	Taxes foncières et d'habitation	173 607,00
014	7391178/SG	Dégrevement cotisation foncière entreprises	-23 000,00	73	73112/SG	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 218,00
014	73923/SG	Prélèvement fonds national garantie individuelle de ressources	-17 415,00	73	73114/SG	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	1 325,00
014	73925/SG	Fonds péréquation ressources intercommunales et communales	-5 332,00	74	74124/SG	Dotation globale fonctionnement	25 202,00
022	022/DIV	Dépenses imprévues	-31 785,00	74	74126/SG	Dotation globale fonctionnement compensation	-1 034,00
023	023/DIV	Virement à la section d'investissement	288 500,00	74	748314/SG	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	-3 574,00
				74	74833/SG	Etat-Compensation au titre de la contribution économique Territoriale	45,00
				74	74835/SG	Etat-Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	42 679,00
			TOTAL 245 468,00				TOTAL 245 468,00
OPERATION	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
186	2313-186/BAT	Mise en conformité sécurité handicapés	96 000,00	021	021/DIV	Virement de la section de fonctionnement	288 500,00
919	21731-919/BNAUT	Clôture Base nautique	-5 000,00				
947	2317-947/PISC	Mise aux normes électriques	15 000,00				
959	21731-959/BAT	Réfection cloison Gambetta (travaux+rapport final)	-20 000,00				
970	2315-970/EP	Poste relèvement eau pluviale SLA	18 000,00				
983	2051-983/INF	Logiciel cantine (inscription en ligne)	30 000,00				
984	2317-984/STADES	Maison du gardien Stade	20 000,00				
989	2317-989/MEDIA	Aménagement 2ème tranche média SLA	134 500,00				
			TOTAL 288 500,00				TOTAL 288 500,00

De plus, les règles de la comptabilité imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux soient rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations.

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
			TOTAL 0,00				TOTAL 0
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
041	21318/BAT	Autres bâtiments publics	32 185,00	041	2031/BAT	Frais d'études	32 185,00
041	21318/MEDIA	Autres bâtiments publics	23 442,00	041	2031/MEDIA	Frais d'études	23 442,00
041	21318/PISC	Autres bâtiments publics	2 880,00	041	2031/PISC	Frais d'études	2 880,00
041	21538/EP	Autres réseaux	12 578,00	041	2031/EP	Frais d'études	12 578,00
041	21538/ZA	Autres réseaux	4 665,00	041	2031/ZA	Frais d'études	4 665,00
			TOTAL 75 750,00				TOTAL 75 750,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Principal comme détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 au budget Eau potable– N°2015-07-122

L'achat d'un traceur (imprimante pour plans grand format) a été prévu au budget 2015 en section d'investissement. Après étude des différentes solutions d'équipement, la location semble mieux adaptée aux besoins du service.

Les crédits correspondants devant être basculés de la section d'investissement à la section de fonctionnement, il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau potable comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
6135/AEP	Locations mobilières	1 584,00			
6156/AEP	Maintenance	1 416,00			
023/AEP	Virement à la section d'investissement	-3 000,00			
		TOTAL		TOTAL	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
2188-14/AEP	Autres immobilisations corporelles	-2 500,00	021/AEP	Virement de la section d'exploitation	-3 000,00
2762/AEP	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	-500,00			
		TOTAL		TOTAL	-3 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget eau potable comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 au budget Assainissement Non Collectif– N°2015-06-123

Au mois de décembre 2014, le service des finances a émis un titre d'un montant de 74.67 € à la demande du service hydraulique concernant la réalisation d'un rapport pour une étude du dossier de conception de l'assainissement non collectif à un tiers dont les coordonnées n'étaient pas exactes.

La perception a demandé l'annulation de ce titre et l'établissement d'un nouveau titre avec l'adresse correcte de l'intéressé.

Aucune inscription budgétaire n'étant prévu au BP 2015 sur le chapitre concerné il convient d'inscrire la somme correspondante qui permettra de passer les écritures réclamées comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
673/ASNC	Annulation titre 28/2014 (erreur identification tiers)	75,00	7062/ANC	Recette supplémentaire prestation de service	75,00
		TOTAL		TOTAL	75,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
		TOTAL		TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative au budget assainissement non collectif comme indiquée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 au budget Assainissement – N°2015-07-124

L'achat d'un traceur (imprimante pour plans grand format) a été prévu au budget 2015 en section d'investissement. Après étude des différentes solutions d'équipement la location semble mieux adaptée aux besoins du service.

Les crédits correspondants devant être basculés de la section d'investissement à la section de fonctionnement, il convient d'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
6135/EU	Locations mobilières	1 584,00			
6156/EU	Maintenance	1 416,00			
023/EU	Virement à la section d'investissement	-3 000,00			
		TOTAL		TOTAL	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
2188-13/EU	Autres immobilisations corporelles	-2 500,00	021/EU	Virement de la section d'exploitation	-3 000,00
2762/EU	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	-500,00			
		TOTAL		TOTAL	-3 000,00

INTEGRATION FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION

Les règles de la comptabilité imposent que les frais d'études et d'insertion suivis de travaux doivent être rattachés aux comptes auxquels ont été imputées les réalisations. Afin de mettre en conformité les enregistrements constatés dans l'inventaire de la CCTC il convient de prendre une décision modificative selon les modalités suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES D'EXPLOITATION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES D'EXPLOITATION	MONTANT
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
041	21532/EU	Réseaux d'assainissement	7 800,00	041	2031/EU	Frais d'études	7 800,00
		TOTAL	7 800,00			TOTAL	7 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement comme détaillée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour risques de dépréciation des actifs circulants – budget Ports maritimes de plaisance – N°2015-07-125

Considérant le litige qui oppose la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SARL ARGAM ACCASTILLAGE SERVICE pour défaut de versement des loyers.

Dans le respect de prudence budgétaire, il est proposé de constituer une provision de 17 500 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De constituer une provision de 17 500 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget 2015 - Ports maritimes de plaisance
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement – Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner - Budget Assainissement – N°2015-07-126

Le montant total des prestations pour le marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner s'élève à 25 000.00 € H.T. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une autorisation d'engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE (actualisations comprises) :

- CP 2015 : 720 € H.T.
- CP 2016 : 2650 € H.T.
- CP 2017 : 2650 € H.T.
- CP 2018 : 2650 € H.T.
- CP 2019 : 2650 € H.T.
- CP 2020 : 1950 € H.T.

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget Assainissement section de fonctionnement comptes 6135 « locations mobilières » et 6156 « maintenance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation d'Engagement/Crédit de Paiement – Marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner - Budget Eau potable – N°2015-07-127

Le montant total des prestations pour le marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner s'élève à 25 000.00 € H.T. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché, soit les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2015, il convient de voter une autorisation d'engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AE (actualisations comprises) :

- CP 2015 : 720 € H.T.
- CP 2016 : 2650 € H.T.
- CP 2017 : 2650 € H.T.
- CP 2018 : 2650 € H.T.
- CP 2019 : 2650 € H.T.
- CP 2020 : 1950 € H.T.

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget Eau potable section de fonctionnement comptes 6135 « locations mobilières » et 6156 « maintenance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour le marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la location et la maintenance d'une imprimante grand format avec scanner,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Cession de la parcelle ED n°55 à la commune de VAUVERT – N°2015-07-128

Le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes, qui assurait la desserte en eau potable du hameau de MONTCALM (commune de VAUVERT) était propriétaire de la parcelle ED n°55 sur laquelle est implanté le château d'eau.

Depuis la dissolution du SIVOM par arrêté Préfectoral n°2001-344-6 en date du 10 décembre 2001, l'ensemble des ouvrages est revenu à la commune de VAUVERT à l'exception du terrain d'assiette du réservoir toujours référencé au service des hypothèques comme appartenant désormais à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Lors de la mandature précédente, il a été proposé à la commune de VAUVERT de céder cette parcelle à l'euro symbolique (au regard de l'intérêt public qui s'y rattache), moyennant la prise en charge par la ville de VAUVERT des frais d'établissement et de publication de l'acte.

Aujourd'hui la commune souhaite faire aboutir ce dossier et procéder à l'acquisition de la parcelle dans les conditions précitées. L'acte sera conclu chez Mes SECCHI et JAME notaires à VAUVERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De céder la parcelle ED n°55 à la commune de VAUVERT dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Prix du mètre cube d'eau brute vendue aux particuliers – N°2015-07-129

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer à 0,92 €/m³ HT, pour l'année 2015, le tarif de la redevance de volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts pour les abonnés privés et les syndicats de copropriétés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mandat pour la démolition du bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze – N°2015-07-130

La Commune de Saint Laurent d'Aigouze, profitant des travaux réalisés par la Communauté de Communes sur la médiathèque, a décidé de démolir le bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle.

En effet, dans le cadre de la réalisation de la médiathèque, la Communauté de Communes doit abattre le mur séparant la parcelle de la Communauté de la parcelle de la Commune. Le bâtiment appartenant à la Commune étant adossé au mur, cette dernière souhaite le démolir.

La présente convention a pour objet, de confier à la Communauté de Communes, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune.

La Commune s'engage à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle et la Communauté de Communes s'engage à réaliser l'opération conformément au programme et dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi qu'à réaliser les travaux de démolition au plus tard à l'expiration des travaux réalisés sur la médiathèque.

Le coût des travaux de réaménagement de la bibliothèque en vue de la création d'une médiathèque se décompose comme suit :

DESIGNATION DES LOTS	MONTANT TOTAL DES LOTS	MONTANT TRAVAUX MAIRIE
TERRASSEMENTS - VRD	18 280,00 €	3 300,00 €
GROS ŒUVRE - MODIFICATIONS FACADES	24 713,51 €	1 762,00 €
CLOISONS - FAUX-PLAFONDS - DOUBLAGE	21 032,70 €	
MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	15 515,71 €	
MENUISERIES INTERIEURES	5 953,46 €	
REVETEMENT DE SOL	10 154,10 €	
PLOMBERIE - VENTILATION - CLIMATISATION	35 384,03 €	
ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	20 417,60 €	
PEINTURE	13 072,02 €	
MONTANT TOTAL H.T	164 523,13 €	5 062,00 €
MONTANT TOTAL TTC	197 427,76 €	6 074,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mandat entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la démolition du bâtiment jouxtant le mur de la cour de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) – N°2015-07-131

L'ADAP de la Communauté de Communes doit être déposé auprès du Préfet du département avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP communautaire a été construit sur la base des diagnostics effectués précédemment et adopté en commission des travaux le 17 juin 2015.

A ce stade il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à présenter la demande de validation de l'ADAP, qui porte sur les bâtiments communautaires, à l'exception du restaurant scolaire LE REPAUSSET, dont l'ADAP a été instruit et validé dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme, et des bâtiments déjà conformes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à présenter la demande de validation de l'ADAP, qui porte sur les bâtiments communautaires, à l'exception du restaurant scolaire LE REPAUSSET et des bâtiments déjà conformes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette à Le Grau du Roi– N°2015-07-132

Par arrêté ministériel du 17 juillet 2014, modifié le 2 décembre 2014, le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur la commune de Le Grau du Roi a été prescrit en application des articles L515-15 et suivants du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L515-22 du code de l'environnement et à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité, le projet de PPRT est soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés.

L'objectif des PPRT est de mieux encadrer l'urbanisation existante et future autour des établissements Seveso AS existants à la date du 30 juillet 2003, à des fins de protection des personnes.

Les PPRT délimitent pour cela un périmètre d'exposition aux risques autour des installations AS concernées, à l'intérieur duquel différentes zones pourront être réglementées en fonction des risques présents.

Après leur approbation par les Préfets, les PPRT qui comprennent une note de présentation, une carte de zonage réglementaire et un règlement, valent servitudes d'utilité publique et sont annexés au PLU communaux concernés.

Le PPRT doit être approuvé dans les 18 mois suivant l'arrêté prescrivant son élaboration.

La note de présentation vise notamment à expliquer la démarche adoptée pour l'élaboration du PPRT concernant le dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette exploitée par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) à Le Grau du Roi. Elle accompagne le règlement, les recommandations et plan de zonage réglementaire.

Elle expose également les mesures retenues dans chaque zone ou secteur du plan et les raisons qui ont conduit au choix de ces mesures :

- Pour réduire la situation de vulnérabilité des enjeux humains identifiés
- Pour maîtriser le développement de l'urbanisation future

Elle vaut note de présentation au sens de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'émettre un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette à Le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2015/2016 – N°2015-07-133

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à :

- 28 voix pour
- 1 abstention : Mme Rachida BOUTEILLER
- D'adopter la proposition ci-dessous présentée à appliquer pour l'année scolaire 2015/2016

Type de repas	Tarifs année scolaire 2015/2016
Repas / classique	4.10 €
Repas / accompagnement enfant allergique	2,75 €
Repas / occasionnel	6,85 €
Repas / adulte	6,85 €
Repas / manifestations à rayonnement intercommunal	5.55 €
Repas / portage à domicile	5.55 €
Repas / ALSH	5.55 €
Repas / structures multi-accueils	5.55 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Charte multimédia applicable dans les médiathèques intercommunales – N°2015-07-134

Suite à la réunion de la commission culture du 2 juillet 2015, il convient d'adopter la charte multimédia, dont un exemplaire est joint à la présente, qui définit et encadre les usages du matériel multimédia et du WiFi dans les médiathèques intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la charte multimédia applicable dans les médiathèques intercommunales dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Règlement intérieur applicable dans les médiathèques intercommunales – N°2015-07-135

Suite à la mise en place de nouveaux services multimédia, il convient de modifier le règlement intérieur des médiathèques intercommunales, dont un exemplaire est joint à la présente, en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le règlement intérieur applicable dans les médiathèques intercommunales dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du libellé des tarifs des médiathèques intercommunales – N°2015-07-136

Suite à la réunion de la commission culture du 2 juillet 2015, il convient de modifier les libellés des tarifs et de remplacer dans la catégorie « public spécifique » les termes de « chômeurs, bénéficiaires du RSA » par l'intitulé « bénéficiaires des minima sociaux », les tarifs restant inchangés.

Désignation	Cotisation annuelle depuis le 1 ^{er} septembre 2014
Tarif Adulte pour livres, revues et multimédia	9.00 € habitants territoire communautaire
	18.00 € habitants hors territoire
Enfant jusqu'à 18 ans	Gratuit
Tarif public spécifique (étudiants, bénéficiaires des minima sociaux)	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la grille tarifaire telle que libellée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention avec la verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc Roussillon (PNC-LR) – N°2015-07-137

Il convient d'adopter une convention de partenariat avec la Verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon dans le cadre du co-accueil du spectacle « Le (doux) supplice de la planche » (collectif la Basse-Cour) pour une représentation le dimanche 4 octobre 2015 à 18h, salle Vincent Scotto à Saint Laurent d'Aigouze.

La Verrerie d'Alès/PNC-LR participera au coût du spectacle à hauteur de 360 € HT (TVA à 5,5%). Pour information, le coût du spectacle s'élève à 2 222 € TTC. En contrepartie, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engagera à respecter toutes les mentions de communication portées sur la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de partenariat avec la Verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Suppression de la 3ème sous régie de recettes GAMBETTA du service restauration scolaire – N°2015-07-138

Suite à la fermeture de l'école maternelle Gambetta sise boulevard Gambetta à Aigues Mortes à compter de la prochaine rentrée scolaire et par voie de conséquence du restaurant scolaire attenant, il convient de procéder à la suppression de la 3^{ème} sous régie de recettes du service restauration scolaire.

Cette suppression sera effective à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité. Le régisseur de recettes du service restauration scolaire sera chargé de réaliser les démarches nécessaires auprès de la Perception d'Aigues Mortes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°13-1 du conseil communautaire du 26 janvier 2005 relative au principe de création d'une 3^{ème} sous régie de recettes pour le service restauration scolaire
- D'abroger la délibération n°13-2 du conseil communautaire du 26 janvier 2005 relative à la création d'une 3^{ème} sous régie de recettes « restauration scolaire »
- D'adopter le principe de suppression de la 3^{ème} sous régie de recettes GAMBETTA du service restauration scolaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès du CCAS de Le Grau du Roi pendant la durée des travaux du restaurant scolaire « Le Repausset Levant » – N°2015-07-139

A compter du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition du C.C.A.S. de Le Grau du Roi, à titre gracieux, des agents du service de la restauration scolaire dans le cadre de l'accueil en restauration scolaire des enfants de l'école élémentaire « Le Repausset Levant » au centre de loisirs « Le Chalutier » et au sein du restaurant scolaire de l'école maternelle « Eugénie Deleuze » pendant la durée des travaux menés sur le site du restaurant scolaire « Le Repausset Levant ».

Dans ce cadre déterminé, ces agents, sous l'autorité hiérarchique des référents du C.C.A.S. de Le Grau du Roi, sont chargés d'assurer le trajet des enfants de l'école au centre de loisirs « Le Chalutier » ou au restaurant scolaire de l'école maternelle « Eugénie Deleuze » ;

- 4 agents pour accompagner les enfants du 1^{er} service de l'école « Le Repausset » au centre de loisirs « Le Chalutier » ;
- 4 agents pour accompagner les enfants du 2^{ème} service du centre de loisirs « Le Chalutier » à l'école « Le Repausset » ;
- 2 agents pour accompagner les enfants du 2^{ème} service de l'école « Eugénie Deleuze » à l'école « Le Repausset ».

Cette convention est conclue pour une année scolaire, elle prendra effet le 1^{er} septembre 2015 et se terminera le 5 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès du CCAS de Le Grau du Roi pendant la durée des travaux du restaurant scolaire le « Repausset Levant » dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'une salle appartenant à la commune de Le Grau du Roi pour l'installation provisoire d'un restaurant scolaire – N°2015-07-140

La Commune de Le Grau du Roi a parmi ses propriétés un bien à usage du public situé rue de la Rotonde dénommé A.L.S.H.

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue la salle de restauration de l'ALSH au rez-de-chaussée du bâtiment central devant servir d'annexe au restaurant scolaire le « Repausset Levant » à compter du démarrage des travaux engagés dans ce dernier.

Les agents du service restauration scolaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue seront autorisés à utiliser tout type de matériel de cuisine présent sur le site.

L'entretien des locaux sera réalisé, après chaque utilisation, par des agents du service de la restauration scolaire.

Cet équipement communal est mis à disposition, à titre gracieux, à la Communauté de Communes Terre de Camargue. La convention prendra fin automatiquement dès l'achèvement et la mise en service du restaurant scolaire le « Repausset Levant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention de mise à disposition d'une salle appartenant à la commune de Le Grau du Roi pour l'installation provisoire d'un restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention entre la société BRL-E et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la fourniture d'eau potable – N°2015-07-141

La présente convention détermine les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable au pied du château d'eau à PORT CAMARGUE.

La durée proposée est de 12 ans pour une fourniture d'un volume minimum annuel de 1 800 000 m³. Ce volume permet de satisfaire les besoins en eau potable des abonnés du territoire communautaire tout en respectant l'autorisation de prélèvement du champ captant des BAÏSSES.

La fourniture se fera sur la base des tarifs suivants au 1^{er} janvier 2016 :

- Pas de redevance fixe,
- Volume minimum annuel : 1 800 000 m³
- Redevance proportionnelle au volume consommé:
 - RV1 (pour V ≤ 1 800 000 m³/an) = 0,655 € HT/m³
 - RV2 (pour 1 800 000 < V ≤ 2 500 000 m³/an) = 0,504 € HT/ m³
 - RV3 (pour V > 2 500 000 m³/an) = 0,480 € HT/m³

La convention comprendra une formule de révision de prix :

$$R = 0,125 + 0,20 \frac{TP10A}{TP10A_0} + 0,45 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,10 \frac{351107}{351107_0} + 0,125 \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Dans laquelle

TP10 : canalisation assainissement, adduction d'eau potable avec fourniture de tuyau
ICHT-E : coût du travail, eau, assainissement, déchets, dépollution
351107 : Electricité tarif vert A5 option base
FSD2 : Frais et services divers

Le marché pourra être révisé selon une périodicité de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention entre la société BRL-E et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la fourniture d'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2015-07, déposé en Préfecture du Gard le 23/06/2015

Arrêté portant autorisation de déversement des eaux usées autre que domestique S.E.M. du Camping de l'Espiguet (abroge arrêté 2015-06)

Décision n°15-25, déposée en Préfecture du Gard le 12/06/2015

Un marché de travaux de raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau Du Roi – Tranche 2, est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 / Terrassement - Canalisations : attribué à RAZEL BEC sise 34680 ST GEORGES D'ORQUES :

Pour un montant estimatif de 814 481,40€ HT soit 977 377,68€ TTC.

Pour un délai d'exécution décomposé comme suit :

Délai d'intervention : 3.2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux

Durée des travaux : 8.5 semaines

La prestation supplémentaire éventuelle correspondant à la fourniture d'un système de détection des ouvrages enterrés a été retenue pour un montant de 5 678,40€ HT (cinq mille six cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes hors taxes) soit 6 814,08€ TTC.

- Lot 2 / Poste de refoulement pneumatique « Souteyrannes »: attribué à LYONNAISE DES EAUX sise 34400 SAINT JUST :

Pour un montant global et forfaitaire de 570 294,65€ HT soit 684 353,58€ TTC.

Pour un délai d'exécution décomposé comme suit :

Délai d'intervention : 4 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux

Durée des travaux : 5 mois

Le lot 3 « équipement électromécanique poste de refoulement », est déclaré infructueux pour le motif suivant : non-conformité de la seule offre reçue.

- Lot 4 / Essais et contrôles de réseaux : attribué à CITEC ASSAINISSEMENT sise 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS :

Pour un montant estimatif de 4 197,10€ HT soit 5 036,52€ TTC.

Pour un délai d'exécution décomposé comme suit :

Délai d'intervention : 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux

Durée des travaux : 10 jours.

L'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Décision n°15-26, déposée en Préfecture du Gard le 17/06/2015

Un marché à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de matériels de restauration collective pour les services de la cuisine centrale et de la restauration scolaire, est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 / Fourniture, livraison, installation et mise en service de gros équipements : attribué à l'entreprise BFC sise 30220 AIGUES-MORTES :

- Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

- Période initiale (de la date de notification au 31/12/2015) : seuil maximum : 37 500€ HT

- 1ère période de reconduction (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : Seuil maximum : 33 500€ HT

- 2ème période de reconduction (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : Seuil maximum : 33 500€ HT

Pour un montant annuel estimatif (selon DQE) arrêté à la somme de 33 994€ HT (trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes)

Pour un rabais consenti hors B.P.U. de 30% sur chaque fourniture commandée

Pour un délai de livraison de 1 semaine à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

Pour un délai d'intervention en cas de panne de 6 heures à compter de la date de réception de la demande d'intervention par le titulaire.

- Lot 2 / Fourniture et livraison de petits équipements : le lot est déclaré infructueux pour le motif suivant : absence d'offre reçue.

Le marché est conclu pour une période initiale qui démarre de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Décision n°15-27, déposée en Préfecture du Gard le 22/06/2015

Un marché pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec benne basculante pour le service Ports Maritimes de Plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué à l'entreprise GRANDS GARAGES DU GARD sise 30932 NIMES CEDEX 9.

Le montant du véhicule est arrêté à la somme de 20 072,92€ HT soit 24 087,50€ TTC (le montant TTC comprend des frais annexes de carte grise d'une valeur de 423,30€ TTC)

La prestation supplémentaire éventuelle concernant l'entretien du véhicule durant une période de minimum 5 ans (à compter de la date d'admission de la livraison) est retenue pour un montant de 39€ HT/mois soit 46,80€ TTC/mois.

Le délai de livraison du véhicule est de 4 mois à compter de la date de réception du bon de commande par le

titulaire.

Décision n°15-28, déposée en Préfecture du Gard le 26/06/2015

Un marché à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de matériels informatiques, matériels multimédias et logiciels bureautiques pour les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 / Ordinateurs, écrans et logiciels bureautiques: attribué à l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION sise 13013 MARSEILLE :
 - Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :
 - Période initiale (de la date de notification au 31/12/2015) : seuil maximum : 12 600€ HT
 - 1ère période de reconduction (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : seuil maximum : 12 600€ HT
 - 2ème période de reconduction (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : seuil maximum : 12 600€ HT
 - Pour un montant annuel estimatif (selon DQE) de 9 426.43€ HT
 - Pour un rabais consenti hors B.P.U. de 24% sur chaque matériel et logiciel commandés
 - Pour un délai de livraison de 5 jours à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire
- Lot 2 / Tablettes tactiles, liseuses numériques et accessoires: attribué à l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION sise 13013 MARSEILLE :
 - Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :
 - Période initiale (de la date de notification au 31/12/2015) : seuil maximum : 5 000€ HT
 - 1ère période de reconduction (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : seuil maximum : 5 000€ HT
 - 2ème période de reconduction (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : seuil maximum : 5 000€ HT
 - Pour un montant annuel estimatif (selon DQE) de 4 014.35€ HT
 - Pour un rabais consenti hors B.P.U. de 24% sur chaque matériel commandé
 - Pour un délai de livraison de 5 jours à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire
- Lot 3 / Imprimantes: attribué à l'entreprise ACCESS GLOBAL SECURITY sise 34055 MONTPELLIER :
 - Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :
 - Période initiale (de la date de notification au 31/12/2015) : seuil maximum : 1 300€ HT
 - 1ère période de reconduction (du 01/01/2016 au 31/12/2016) : seuil maximum : 1 300€ HT
 - 2ème période de reconduction (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : seuil maximum : 1 300€ HT
 - Pour un montant annuel estimatif (selon DQE) de 1 483.40€ HT
 - Pour un rabais consenti hors B.P.U. de 10% sur chaque matériel commandé
 - Pour un délai de livraison de 2 jours à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire

Le marché est conclu pour une période initiale qui démarre de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Décision n°15-29, déposée en Préfecture du Gard le 07/06/2015

Désignation d'un notaire pour l'acquisition de la parcelle référencée BI n°0107 – P1 (propriété de M. Robert BARBUSSE) sur la commune d'Aimargues.

Il a été désigné Maître Anne FOURMAUD Notaire du Cabinet Notarial « Anne FOURMAUD – Claire AVEZOU » sis 36 Boulevard Gambetta – BP 11 - 30220 Saint Laurent d'Aigouze, afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition et de prendre en charge les frais d'honoraires y afférent.

Décision n°15-30, déposée en Préfecture du Gard le 07/06/2015

La décision n°15-07 du 10 février 2015 est abrogée à compter du 11 juillet 2015.

A compter du 11 juillet 2015, Patricia TIXIER, Ana MARTIN-VASQUEZ, Isabel GIRARD, Jonathan GARCIA, Laurence DUTHEIL, Lurdes BERNARD, Sylvie MOLLUNA, Sophie CHANUC, Coralie GONZALEZ et Catherine SANTOS sont nommés mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président
Laurent PELISSIER



Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER